



Cahier des charges du Commerce équitable WFTO

Version 4.1, Décembre 2017



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



Table des matières

1. Introduction, structure et définitions	3
1.1 Introduction.....	3
1.2 Structure.....	3
1.3 À qui s'applique les critères du Cahier des charges ?	4
1.4 Définitions.....	8
2 Principes et critères destinés aux membres WFTO	11
Principe 1 Créer des opportunités pour des Producteurs économiquement marginalisés ...	11
Principe 2 Transparence et responsabilités.....	12
Principe 3 Pratiques commerciales équitables.....	13
Principe 4 Paiement au prix juste	17
Principe 5 Garantir l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé	19
Principe 6 Engagement en faveur de la non-discrimination, de l'égalité des sexes, de l'émancipation économique des femmes et de la liberté d'association	21
Principe 7 Garantir de bonnes conditions de travail.....	24
Principe 8 Favoriser le développement des compétences	26
Principe 9 Promotion du commerce équitable.....	27
Principe 10 Respect de l'environnement	29
3. Gestion de la chaîne logistique des OCE et utilisation du Label produit WFTO	32
3.1 Suivi interne des producteurs (SIS producteur).....	32
3.2 Suivi des fournisseurs de produits issus du commerce équitable dans un SIS fournisseur.....	33
3.3 Utilisation du Label produit WFTO et gamme de produits non-issus du commerce équitable	35
4. Exigences destinées aux réseaux de commerce équitable	36
4.1 Revendications justifiées en commerce équitable par les membres commerciaux et détaillants de RCE	36
4.2 Exigences du système de garantie WFTO pour RCE	37
5. Politique d'approvisionnement	38
 ANNEX 1: Critères applicables aux producteurs.....	41
ANNEX 2: Programmes de commerce équitable reconnus pour suivi fournisseur	44



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



1. Introduction, structure et définitions

1.1 Introduction

Le Cahier des charges du commerce équitable WFTO est intégré au Système de garantie WFTO. Il contient les 10 principes du commerce équitable WFTO et définit les critères de conformité. Les principes WFTO sont fixés par les membres WFTO et sont basés sur les valeurs communes du commerce équitable, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les droits de l'homme et autres principes reconnus internationalement.

Un grand nombre de critères de conformité sont obligatoires et certains doivent être respectés dès le début de l'activité. D'autres devront être atteints sur une période définie. Il existe aussi d'autres critères de conformité, par ex. lorsqu'un membre WFTO s'engage à démontrer une amélioration continue sur la durée.

En tant que membre, vous êtes tenu d'appliquer le Cahier des charges du commerce équitable WFTO, de mettre en place les critères requis de façon diligente et transparente et d'œuvrer en permanence à l'amélioration de vos pratiques de commerce équitable. Le concept d'amélioration continue a pour but d'encourager les meilleurs résultats possibles parmi les organisations membres WFTO sur la durée et se traduit par des améliorations mesurables et tangibles dans vos pratiques de commerce équitable.

La conformité au Cahier des charges est évaluée à l'aide de différents moyens, comme l'auto-évaluation, des visites effectuées par des pairs et un audit de suivi. Ceux-ci sont décrits dans le Manuel du système de garantie WFTO.

Le Cahier des charges est soumis à un examen périodique et des modifications sont définies par la politique d'évaluation WFTO.

En plus du Cahier des charges, tous les membres doivent se conformer au Code de bonnes pratiques WFTO.

1.2 Structure

Le Cahier des charges du commerce équitable WFTO inclut les 10 principes du commerce équitable, plus un ensemble de critères de conformité permettant d'évaluer la manière dont les membres peuvent mettre en place ces principes. Le Cahier des charges WFTO s'applique à tous les membres WFTO : les Organisations de commerce équitable (OCE), qui commercialisent des produits issus du commerce équitable, les Réseaux de commerce équitable (RCE) et les Organisations de soutien au commerce équitable (OSCE).

Les « **critères de conformité** » sont les exigences auxquelles vous devez répondre pour être admis comme membre WFTO et conserver ce statut. Ils servent de base aux Rapports d'auto-évaluation (RAE) et Audits de suivi des membres. Le RAE vous fournira des indicateurs complémentaires ainsi que des notes explicatives pour vous aider à comprendre comment démontrer votre conformité.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



La colonne « **Applicable à** » indique à quel type d'organisation les critères de conformité respectifs s'appliquent, par ex. à tous les membres, aux OCE, aux OCE avec producteurs ou travailleurs à domicile, aux RCE ou encore aux OSCE.

Il n'est pas nécessaire de répondre dès le départ à tous les critères, la date à laquelle ceux-ci devront être satisfaits est indiquée dans la colonne « **Terminé avant** ». Cette colonne indique le délai, le type de critère de conformité et comprend 3 niveaux : Obligatoire, Obligatoire en (+ année) * et Amélioration continue.

Obligatoire signifie que les critères de conformité doivent être satisfaits pour être admis comme membre WFTO.

Obligatoire en (+ année) signifie que les critères doivent être respectés au plus tard en X (année), après première approbation comme Organisation de commerce équitable garantie WFTO (et cette année compte comme année 0).

Amélioration continue signifie que l'organisation membre devra travailler sur les exigences requises et montrer des progrès en fonction de sa taille et de ses capacités. Une amélioration progressive est attendue au moins jusqu'à ce que les critères de conformité soient totalement respectés.

WFTO encourage toutes les organisations membres à améliorer en permanence leurs performances en commerce équitable au-delà des exigences du Cahier des charges.

Si votre organisation ne répond pas aux critères qui deviendront obligatoires dans les prochaines années, vous devez inclure des actions pragmatiques qui lui permettront de satisfaire à la conformité dans le délai obligatoire imparti figurant dans votre Plan d'amélioration (inclus dans le Rapport d'auto-évaluation). Les progrès réalisés visant à satisfaire à l'« amélioration continue » devront aussi être planifiés et suivis dans le plan d'amélioration.

1.3 À qui s'applique les critères du Cahier des charges ?

Le Cahier des charges s'applique à tous les membres, mais tous les critères de conformité ne s'appliquent pas à toutes les catégories d'adhésion. Ces catégories sont précisées dans la section Définitions du Cahier des charges.

Tous les membres WFTO produisant et/ou commercialisant des produits issus du commerce équitable sont considérés comme des Organisations de commerce équitable (OCE) et sont soumis à la plupart des critères du Cahier des charges du commerce équitable WFTO.

Certains critères du Cahier des charges s'appliquent aussi à d'autres membres WFTO, dont la mission principale n'est pas le commerce ou la production de produits issus du commerce équitable, comme les Organisations de soutien au commerce équitable (OSCE) ou les Réseaux de commerce équitable (RCE). Si les OSCE ou RCE commercialisent des produits



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



issus du commerce équitable, ces organisations doivent aussi respecter les critères OCE dans le cadre de leurs activités commerciales.

Si le commerce d'une OSCE ou d'un RCE en produits issus du commerce équitable dépasse la limite des échanges fixés par la WFTO (100 000 € par an), ces organismes devront aussi satisfaire aux critères de conformité définis pour les OCE ainsi qu'au Système de garantie pour OCE (soumis à un cycle de suivi OCE par RAE, à des visites effectuées par des pairs et à un audit de suivi).

Dans le but d'appliquer le Cahier des charges WFTO aux OCE, aucune distinction n'est faite entre les différents types d'OCE. Tous les critères OCE et le Cahier des charges s'appliquent s'ils sont appropriés aux activités de l'Organisation de commerce équitable. Dans le cas contraire, le critère est « non applicable » pour ce membre en particulier.

Les sous-sections suivantes apportent une introduction sur les distinctions faites entre « Travailleurs », « Producteurs » et « Fournisseurs de produits issus du commerce équitable » concernés par l'application du Cahier des charges WFTO ainsi que sur le concept de statut d'« économiquement marginalisé » au sein du WFTO.

Travailleurs

Sont considérés comme Travailleurs toutes les personnes ayant une relation salariale avec l'OCE.

Selon l'OIT (Organisation internationale du travail), il y a vraisemblablement relation salariale si, entre autres, a) le Travailleur n'est pas propriétaire du produit, b) le Travailleur reçoit du matériel et des instructions de travail, c) le Travailleur ne porte pas les risques financiers liés à la production.

Par Travailleurs l'on entend : tous les Travailleurs d'usine, de bureau et d'entrepôt, les Travailleurs à domicile, les Travailleurs payés à la tâche, les employés, les Travailleurs sous contrat, les Travailleurs saisonniers et occasionnels travaillant pour l'OCE.

La législation nationale fournit généralement des indications sur ce qui constitue une relation salariale. Dans le cas contraire, l'Organisation internationale du travail fournit des indications comme mentionné ci-dessus.

Note : En ce qui concerne les « Producteurs » d'artisanat basés chez eux /dans leur village ou travaillant dans les locaux d'une OCE, l'analyse ci-dessus de leur relation avec l'OCE peut les classer comme « Travailleurs » au lieu de Producteurs. Ceci aura une incidence sur leur protection juridique ainsi que sur les exigences du Cahier des charges WFTO auxquelles ils sont soumis.

L'OCE est tenue pour directement responsable de la mise en place et du suivi du Cahier des charges WFTO auprès de ses Travailleurs, Travailleurs à domicile y compris.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



Producteurs / Groupes de producteurs

Les producteurs fabriquent, cultivent ou transforment des produits issus du commerce équitable pour l'OCE.

Le respect des éléments applicables du Cahier des charges du commerce équitable WFTO par les producteurs relève de la responsabilité de l'OCE et fait l'objet d'un suivi dans le SIS Producteur (Système de suivi interne du Producteur) de l'OCE, voir détails au chapitre 3.1.

Les producteurs sont propriétaires du produit et le vendent à l'OCE. Leur espace de travail peut être leur domicile, leur ferme ou les locaux de l'OCE, à partir du moment où il n'y a pas de relation salariale avec l'OCE (voir définition de « Travailleur »). Les producteurs vendent leur produit directement à l'OCE (souvent en tant que groupe), mais non par le biais de commerçants intermédiaires.

Les Producteurs sont souvent organisés en Groupes de producteurs. Le degré d'organisation du groupe et le rôle du groupe dans la production, les ventes à l'OCE et la mise en place du Cahier des charges peut varier énormément. Lorsque les groupes sont bien organisés, certaines fonctions opérationnelles ou tâches de suivi peuvent être déléguées au niveau du Groupe de producteurs, mais le respect de la conformité incombe au final à l'OCE.

Les producteurs (normalement regroupés en Groupes de producteurs) sont rassemblés sous l'adhésion au WFTO de l'OCE et celle-ci est responsable du suivi et du reportage - dans le SIS Producteur - quant à leur conformité au Cahier des charges du commerce équitable WFTO. Un petit sous-ensemble de critères de conformité WFTO s'applique directement aux Producteurs et l'OCE doit collaborer avec eux pour qu'ils y répondent (listés en Annexe 1). L'évaluation du Système de garantie (SG) WFTO de l'OCE (audit de suivi ou visites effectuées par des pairs) couvre aussi les producteurs en commerce équitable de l'OCE.

Les Producteurs cultivent /produisent le produit issu du commerce équitable principalement eux-mêmes ou avec l'aide de leur famille. Selon le produit, les Producteurs peuvent faire appel à des Travailleurs pour les aider.

Une attention supplémentaire est nécessaire si les Producteurs emploient un nombre important de Travailleurs. L'OCE doit comprendre ce que sont des conditions de travail équitables et s'assurer qu'elles sont respectées, conformément à l'ensemble des critères applicables aux Travailleurs dans ce type d'unité plus grande.

« Les Producteurs » employant plus de 50 Travailleurs (plus de 3 mois par an) sont considérés comme « Fournisseurs » et sont donc soumis aux exigences destinées aux Fournisseurs de produits issus du commerce équitable (voir ci-dessous et chapitre 6.3.3).

Si le produit issu du commerce équitable n'est pas fabriqué par les Travailleurs de l'OCE, ou ne provient pas directement de Producteurs/Groupes de producteurs, mais est acheté par le biais d'un commerçant intermédiaire ou d'une entreprise coordonnant/contractant des Producteurs, cette situation est considérée comme un achat à des « Fournisseurs » et les exigences du SIS Fournisseurs s'appliquent. Voir ci-dessous et chapitre 3.2.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



Fournisseurs de produits issus du commerce équitable

Les Fournisseurs de produits issus du commerce équitable sont des intermédiaires, vendeurs et producteurs de produits issus du commerce équitable pour l'OCE et emploient plus de 50 travailleurs.

Ce sont des entités commerciales indépendantes bien établies et gérant leur propre production/approvisionnement, marketing et ventes. Leur clientèle est généralement variée. Elles doivent gérer la conformité au Cahier des charges du commerce équitable WFTO.

Les Fournisseurs de produits issus du commerce équitable doivent démontrer leur conformité au Cahier des charges du commerce équitable WFTO par :

- a) Une adhésion à WFTO ou une certification par un programme de commerce équitable accrédité WFTO (voir *Annexe 2 - Programmes accrédités*).

Ces Fournisseurs sont désignés comme « Fournisseurs de produits issus du commerce équitable contrôlés extérieurement ».

- b) Les Fournisseurs de produits issus du commerce équitable peuvent sinon être suivis dans le SIS Fournisseur de l'OCE, si celui-ci permet de contrôler les pratiques de commerce équitable jusqu'aux Producteurs.

Les exigences du SIS Fournisseur sont décrites au chapitre 3.2.

Économiquement marginalisé

Dans le cadre de la mission du WFTO et des procédures d'admission et de suivi, WFTO utilise la définition et le concept suivants intitulés « économiquement marginalisé » :

« Les économiquement marginalisés sont des personnes ou communautés restreintes à la limite inférieure ou périphérique de l'économie, empêchées de participer à l'activité économique traditionnelle en raison de facteurs indépendants de leur volonté. »

Les facteurs expliquant les raisons pour lesquelles une personne est « économiquement marginalisée » varient beaucoup d'un lieu à un autre dans les pays ou sociétés, mais dans le but de fixer une définition WFTO, ils comprennent au minimum les points suivants :

- Vivre dans une région ou un pays manquant d'opportunités d'emploi, en d'autres termes, un lieu avec un fort taux de chômage persistant ;
- Manquer, ou manquer d'accès à (principalement pour des raisons financières) l'éducation ou une formation professionnelle ;
- Souffrir d'un handicap mental ou physique tel qu'il entrave l'emploi sous sa forme classique ;
- Souffrir d'une discrimination telle que celle-ci empêche une personne de pouvoir exercer un emploi (décent) existant ou de profiter d'opportunités dans le domaine de l'éducation/de la formation ;
- Être dans l'incapacité d'entrer sur le marché comme partenaire commercial égal en raison de règles commerciales injustes, de monopoles ou de restrictions politiques.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



Les groupes ou organisations suivants sont concernés (liste non exhaustive) :

- Des agriculteurs organisés en coopératives dans l'incapacité de garantir une vie décente à leur famille et risquant donc de devoir abandonner l'agriculture
- Des organisations travaillant à l'intégration économique de personnes économiquement marginalisées/désavantagées et créant pour elles des opportunités socio-économiques
- Des producteurs d'artisanat, qui ne sont pas en mesure de garantir une vie décente à leur famille
- Des réfugiés
- Des victimes de violences (en convalescence)
- Des personnes fuyant le crime organisé et des pratiques économiques illégales
- Des entreprises à vocation sociale et de solidarité.

1.4 Définitions

Termes	Définition
Économiquement marginalisé	Les économiquement marginalisés sont des personnes ou communautés restreintes à la limite inférieure ou périphérique de l'économie, empêchées de participer à l'activité économique traditionnelle en raison de facteurs indépendants de leur volonté. <i>Note : Le Ch. 1,3 explique plus en détails le concept d'« Économiquement marginalisé ».</i>
Commerce équitable (CE)	Pratiques du commerce équitable en adéquation au Cahier des charges WFTO ou autres systèmes de commerce équitable reconnus
Réseau de commerce équitable (RCE)	Une organisation membre WFTO sous la forme d'une association d'organisations engagées en commerce équitable.
Organisation de commerce équitable (OCE)	Tous les membres commerciaux du WFTO



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



Termes	Définition
Organisation de soutien au commerce équitable (OSCE)	Une organisation membre WFTO dont la mission première est de soutenir le commerce équitable et/ou de fournir des services aux organisations de commerce équitable ou qui souhaitent le devenir.
Produit issu du commerce équitable	Tout produit cultivé/produit par des fournisseurs contrôlés extérieurement, des membres WFTO ou Producteurs et Fournisseurs du SIS.
Travailleur à domicile	Travailleur employé par une OCE (sur la base d'un temps plein/temps partiel/à la tâche) mais travaillant à domicile, ou au sein d'un groupe informel (par ex. l'atelier du village). Les conditions de travail des travailleurs à domicile relèvent de la responsabilité de l'OCE, qui doit satisfaire au Cahier des charges applicable aux travailleurs et doit être surveillée, par des visites régulières par exemple.
Système de suivi interne (SIS)	Il existe 2 types de SIS : le « SIS Producteur », voir les exigences au chapitre 3.1, et le « SIS Fournisseur », voir chapitre 3.2.
Salaire minimum local	Un salaire minimum local est la rémunération perçue pour une semaine de travail standard (ne dépassant pas 48 heures) par un Travailleur, dans un lieu donné, suffisant pour assurer un niveau de vie convenable au Travailleur et sa famille. Les éléments d'un niveau de vie standard décent sont l'alimentation, l'eau, le logement, l'éducation, la santé, les transports, les vêtements et autres besoins essentiels, provisions pour événements imprévisibles comprises.
Producteur/ Groupe de producteurs	<p>Des Producteurs fabriquent ou cultivent des produits issus du commerce équitable pour l'OCE et sont propriétaires du produit jusqu'à ce qu'il soit vendu à l'OCE. Ils sont généralement organisés en Groupes de producteurs. Leur conformité au Cahier des charges relève de la responsabilité de l'OCE et est surveillée par le biais de son SIS Producteur.</p> <p>Le lieu de travail peut être le domicile du Producteur, son exploitation ou même les locaux de l'OCE, à partir du moment où il n'y pas de relation salariale entre eux (voir la définition de « Travailleur »). Les Producteurs vendent leur produit directement à l'OCE (souvent en tant que groupe).</p>



Termes	Définition
	<p>Les Producteurs cultivent /produisent le produit issu du commerce équitable principalement eux-mêmes ou avec l'aide de leur famille. Selon le produit, les Producteurs peuvent faire appel à des Travailleurs pour les aider. Des Producteurs employant plus de 50 travailleurs, des Groupes de producteurs indépendants et des vendeurs bien établis échangeant avec une OCE sont considérés comme des « Fournisseurs ».</p>
Fournisseur de Produits issus du commerce équitable	<p>Un vendeur de produits issus du commerce équitable à une OCE. Ces fournisseurs sont indépendants, sont des entités commerciales bien établies qui gèrent leur propre production/approvisionnement, marketing et ventes.</p> <p>Les Fournisseurs de produits issus du commerce équitable sont censés être membres WFTO ou être certifiés par un Système de commerce équitable reconnu (« Fournisseurs de produits issus du commerce équitable contrôlés extérieurement »). Sinon, un Fournisseur doit être inscrit dans la Section Fournisseur et inclus dans le SIS Fournisseur de l'OCE comme « Fournisseur SIS » (voir Section 6.3.3).</p>
Membres WFTO	<p>Toutes les organisations membres WFTO.</p> <p>Les Principes du commerce équitable WFTO se réfèrent à un membre comme « l'organisation ».</p>
Travailleur	<p>Toutes les personnes ayant une relation salariale avec l'OCE.</p> <p>Les Travailleurs peuvent être des Travailleurs d'usine, des Travailleurs à domicile, des Travailleurs à la tâche, des employés, des Travailleurs sous contrat, des Travailleurs saisonniers ou occasionnels au service de l'OCE.</p> <p><i>Note : Contrairement aux Producteurs, les Travailleurs ne sont normalement pas propriétaires du produit, des matériaux leur sont fournis et ils ne portent pas le risque financier lié à la production – voir aussi Ch. 1.3.</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



2 Principes et critères destinés aux membres WFTO

Principe 1 Créer des opportunités pour les Producteurs économiquement marginalisés
 La réduction de la pauvreté par le commerce forme une part essentielle de l'objectif de l'organisation. Celle-ci soutient des Producteurs et Travailleurs économiquement marginalisés, qu'ils soient regroupés en associations, coopératives ou entreprises, employés dans des entreprises familiales engagées dans le commerce équitable, ou travailleurs informels/independants ou Travailleurs à domicile. Elle cherche à leur donner les capacités de passer d'une situation d'insécurité de revenus et de pauvreté à une émancipation sociale et économique. L'organisation dispose pour cela d'un plan d'action.

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
1.1	Mission : votre constitution/vos règlements et/ou énoncé de mission publique confirment que la réduction de la pauvreté par le biais du commerce et l'engagement visant à améliorer les conditions socio-économiques des Producteurs et Travailleurs économiquement marginalisés sont les éléments essentiels des objectifs de votre organisation.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
1.2	Responsabilité des cadres supérieurs : le commerce équitable est reconnu au plus haut niveau comme objectif organisationnel et la mise en place du Cahier des charges du commerce équitable WFTO est confiée aux cadres supérieurs. Tous les cadres comprennent les principes du commerce équitable.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
1.3	Emphase sur les Producteurs/Travailleurs économiquement marginalisés : vous travaillez et échangez en premier lieu avec les Travailleurs, Producteurs et Fournisseurs de produits issus du commerce équitable socialement et/ou économiquement marginalisés, ou qui achètent auprès de tels groupes, ou bien démontrez que l'impact positif sur ces groupes est un élément essentiel de vos activités.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
1.4	Engagement visant à améliorer les conditions : vos agissements et activités commerciales démontrent votre engagement à améliorer les conditions économiques et sociales des Producteurs, Travailleurs et Fournisseurs de produits issus du commerce équitable.	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
 Godfried Bomansstraat 8-3,
 4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
 Email: info@wfto.com
 Website: www.wfto.com

WFTO
 WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
1.5	Commerce éthique : en tant qu'organisation engagée dans le commerce équitable, vous réinvestissez une partie substantielle de vos profits dans votre entreprise de commerce équitable et expansion de vos activités dans ce domaine et rémunérez vos cadres en proportion.	Amélioration continue <i>Toutes OCE</i>

Principe 2 Transparence et responsabilités

L'organisation est transparente dans sa gestion et ses relations commerciales. Elle est responsable envers toutes les parties prenantes et respecte la sensibilité et la confidentialité des informations commerciales.

L'organisation utilise des moyens appropriés et participatifs pour impliquer les Travailleurs, Producteurs et membres dans ses processus de décisions. Elle s'assure que les informations importantes sont fournies à tous ses partenaires commerciaux. Les circuits de communication sont satisfaisants et ouverts à tous les niveaux de la chaîne logistique.

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
2.1	Organisation et gouvernance : vous disposez d'une structure organisationnelle et de gouvernance définie et fonctionnelle et d'un système de comptabilité fiable.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
2.2	Transparence : vous fournissez (le cas échéant) des informations transparentes et bien fondées sur vos activités de commerce équitable, chaînes logistiques ou exigences d'admission à vos partenaires commerciaux et au public.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
2.3	Communication et retour d'information : votre procédure de communication interne est efficace envers vos Travailleurs, Producteurs et/ou membres et partenaires commerciaux. Vous collectez et examinez le retour d'information communiqué par ces parties prenantes au moins tous les 2 ans, au moment d'établir votre plan d'amélioration.	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
2.4	Prise de décision participative : vous disposez de procédures participatives appropriées pour impliquer vos Producteurs, Travailleurs et/ou membres dans vos prises de décisions.	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>
2.5	Labellisation produit et réclamations : vous labellisez correctement les produits et vous revendiquez du « commerce équitable » de manière justifiée (avec ou sans utilisation du Label produit WFTO), uniquement pour des produits fabriqués par vos propres Travailleurs ou obtenus de Producteurs du commerce équitable ou de Fournisseurs de produits issus du commerce équitable. <i>Vous ne pouvez pas utiliser le Label Produit WFTO ou affirmer que les produits que vous avez listés dans votre Profil/SAR comme non-issus du commerce équitable sont des produits issus du commerce équitable, voir 6.3.4.</i>	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
2.6	Revendications bien fondées de membres d'OCE : vos membres commerciaux revendiquent à juste titre des produits comme étant issus du « commerce équitable », en ne labellisant que ceux qui ont été produits et commercialisés selon ses principes. Les membres d'OCE ne peuvent faire référence de quelque manière que ce soit à WFTO dans leur marketing, sauf s'ils sont eux-mêmes membres WFTO. <i>Voir chapitre 6.4 pour obtenir des instructions en matière de revendications de statut de commerce équitable par des OCE et leurs membres, prendre connaissance des exceptions accordées à de très petits membres commerciaux et des exigences applicables aux membres détaillants d'OCE.</i>	Obligatoire <i>Toutes OCE</i>

Principe 3 Pratiques commerciales équitables

Intention

L'organisation exerce son activité en se préoccupant du bien-être social, économique et environnemental des Producteurs et Travailleurs économiquement marginalisés et ne cherche pas à maximiser ses profits à leurs dépens.

Engagements commerciaux définis

Elle se conduit de manière responsable et professionnelle lorsqu'il s'agit de respecter ses engagements dans un délai convenable. Les Fournisseurs de produits issus de commerce



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



équitable respectent les contrats et livrent les produits en temps et en heure et conformément à la qualité et spécifications convenues.

Paiement et financement préalable

Les acheteurs du commerce équitable, conscients des désavantages financiers auxquels les Producteurs et Fournisseurs en commerce équitable sont confrontés, s'assurent de payer les commandes à réception des documents ou comme convenu d'un commun accord.

Concernant les **produits artisanaux et non alimentaires issus du commerce équitable**, un prépaiement sans intérêt, ou d'au moins 50 %, est effectué sur demande.

Pour les **produits alimentaires issus du commerce équitable**, un prépaiement d'au moins 50 %, à un taux d'intérêt raisonnable, est effectué sur demande. Les taux d'intérêt payés par les fournisseurs ne doivent pas dépasser les coûts d'emprunt de l'acheteur auprès de tiers. La facturation d'un intérêt est optionnelle et d'un commun accord entre les partenaires commerciaux.

Lorsque les Fournisseurs du commerce équitable reçoivent un prépaiement de leurs acheteurs, ils s'assurent que ce paiement soit répercuté sur les Producteurs qui fabriquent ou cultivent leurs produits issus du commerce équitable.

Annulation et règlement des problèmes

Les acheteurs consultent leurs Producteurs ou Fournisseurs de commerce équitable avant d'annuler ou de rejeter des commandes. Lorsque des commandes sont annulées ou modifiées au dernier moment, sans que les Producteurs ou Fournisseurs n'en soient responsables, une compensation appropriée est garantie pour le travail déjà effectué. En cas de problème de livraison, les Fournisseurs et Producteurs s'adressent à leurs acheteurs et s'accordent sur de nouvelles conditions lorsque les quantités et la qualité livrées ne correspondent pas à ce qui avait été commandé ou que les produits sont livrés trop tard.

Partenariats commerciaux à long terme

L'organisation entretient des relations à long terme basées sur la solidarité, la confiance et le respect mutuel qui contribuent à la promotion et au développement du commerce équitable. Elle entretient une communication efficace avec ses partenaires commerciaux. Les parties impliquées dans la relation commerciale cherchent à augmenter le volume commercial entre elles ainsi que la valeur et la diversité de l'offre produit, ceci pour développer le commerce équitable pour les Producteurs afin d'augmenter leurs revenus.

Concurrence loyale

L'organisation coopère avec les autres organisations de commerce équitable dans son pays et évite toute concurrence déloyale. Elle évite de copier les designs et modèles d'autres organisations sans autorisation préalable.

Identité culturelle et respect des savoir-faire traditionnels

Le commerce équitable reconnaît, promeut et protège l'identité culturelle et les savoir-faire traditionnels qui se reflètent dans la création artisanale locale, les produits alimentaires et autres services associés.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
3.1	<p>Accords commerciaux : vous disposez d'accords écrits avec vos Producteurs et/ou Fournisseurs de produits issus du commerce équitable, mentionnant des informations pertinentes et appropriées.</p> <p><i>Ex. Spécifications produit, livraison et délais, préfinancement, prix et conditions de paiement, annulation et règlement des problèmes.</i></p>	<p>Obligatoire Toutes OCE</p>
3.2	<p>Respect des accords : vous respectez vos accords commerciaux et livrez les produits (ou services) en temps et en heure et selon la qualité et les spécifications souhaitées. En cas de problème, vous communiquez dans un délai convenable avec vos partenaires commerciaux et travaillez à l'amélioration de vos performances.</p>	<p>Obligatoire Toutes OCE</p>
3.3	<p>Paiement : lorsque vous achetez des produits issus du commerce équitable, vous payez à réception des produits/documents ou dans une courte période convenue pour permettre un contrôle qualité.</p>	<p>Obligatoire Toutes OCE</p>
3.4	<p>Préfinancement : lorsque vous achetez des produits issus du commerce équitable, vous fournissez un préfinancement sur demande, selon les exigences suivantes :</p> <p><i>Produits artisanaux ou autres produits non alimentaires : préfinancement de 50 % sans intérêt</i></p> <p><i>Produits alimentaires : 50 % sans intérêt ou à un taux d'intérêt raisonnable, ne dépassant pas vos coûts d'emprunt.</i></p> <p><i>Si aucun prépaiement (inférieur), n'a été convenu dans des circonstances spécifiques, par ex. à des producteurs agricoles, cela est indiqué dans l'accord commercial ou tout document associé.</i></p>	<p>Obligatoire Toutes OCE</p>
3.5	<p>Utilisation de prépaiements : si vous recevez un prépaiement de l'un de vos acheteurs du commerce équitable, vous l'utilisez comme convenu avec lui.</p>	<p>Obligatoire OCE recevant des prépaiements</p>
3.6	<p>Problèmes de qualité et compensations : vous disposez d'un système juste et transparent, incluant un mécanisme de communication et un système de compensation, pour faire face à des problèmes de qualité et d'annulation de produits, en adéquation aux objectifs du commerce équitable.</p>	<p>Obligatoire en 2^e année Toutes OCE</p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
3.7	<p>Relations à long terme : vous entretenez des relations à long terme avec vos Acheteurs du commerce équitable, Producteurs et/ou Fournisseurs de produits issus du commerce équitable, dans le but de maintenir et, si possible, de développer le commerce au profit des Producteurs. Vous ne mettez pas fin à des relations commerciales ou ne cessez pas vos achats sans avis et raisons préalables.</p>	<p>Obligatoire Toutes OCE</p>
3.8	<p>Concurrence déloyale : vous ne vous engagez pas dans une concurrence déloyale envers d'autres OCE (ou RCE, OSCE) et respectez la propriété intellectuelle et les droits associés aux noms/marques, designs (logos compris), labels et designs ou noms à caractère culturel protégés.</p> <p><i>Une concurrence déloyale se définit comme toute action délibérée visant à nuire à la concurrence, en formulant par ex. des remarques à caractère diffamatoire sur d'autres OCE à leurs acheteurs, pour les persuader de vous choisir comme fournisseur ; des pratiques délibérées à court terme / de prix bas insoutenables pour obliger les concurrents à cesser leurs activités.</i></p>	<p>Obligatoire Tous les membres</p>
3.9	<p>Identité Culturelle : vous respectez la valeur de l'identité culturelle, les matériaux et savoir-faire locaux, par ex. dans le développement, la sélection et labellisation de vos produits. Lorsque cela est possible, les savoir-faire, matériaux et produits traditionnels locaux sont utilisés ou incorporés dans le design de produits remis au goût du jour.</p>	<p>Amélioration continue Toutes OCE</p>
3.10	<p>Politique d'approvisionnement : vous vous efforcez de connaître l'origine des ingrédients, des matières premières, composants ou constituants <u>principaux</u> de vos produits issus du commerce équitable. Vous développez une politique d'approvisionnement issue du commerce équitable (externalisation comprise si une ou plusieurs de vos activités sont externalisées) avec pour objectif, lorsque cela est possible, d'acheter vos ingrédients bruts /matières premières /composants de sources du commerce équitable et sinon, principalement de chaînes logistiques durables ou éthiques, en commençant par des matériaux/processus et composants principaux spécifiques à haut risque.</p>	<p>Amélioration continue Toutes OCE</p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
	<i>Pour plus d'instructions et conseils sur ce sujet, voir chapitre 5. Politique d'approvisionnement</i>	

Principe 4 Paiement à un prix juste

Un paiement à un prix juste est un paiement qui a été négocié d'un commun accord et convenu par tous par le biais d'un dialogue et d'une participation constants, qui fournit un paiement juste aux Producteurs, correspondant aux prix du marché, en prenant en compte le principe de « salaire égal pour travail égal » pour les femmes et les hommes. Le but étant de toujours verser un salaire minimum local.

Un paiement juste implique un Prix équitable, un Salaire équitable et un Salaire minimum local.

Prix équitable

Un prix équitable est négocié librement lors d'un dialogue entre l'acheteur et le vendeur et est basé sur une tarification transparente. Il inclut un salaire équitable et un profit équitable. Un prix équitable représente une part équitable du prix final accordé à chaque acteur de la chaîne logistique.

Salaire équitable

Un salaire équitable est un salaire juste, négocié librement et convenu d'un commun accord. Il suppose au moins le paiement d'un salaire minimum local.

Salaire minimum local

Un Salaire minimum local est une rémunération perçue pour une semaine de travail standard (ne dépassant pas 48 heures) par un Travailleur, dans un lieu donné, suffisant pour assurer un niveau de vie décent au Travailleur et sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent sont l'alimentation, l'eau, le logement, l'éducation, la santé, les transports, les vêtements et autres besoins essentiels, provisions pour événements imprévisibles comprises.

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
4.1	<p>Échelle de salaires minima locaux : vous regroupez les estimations de salaires minima et les opportunités d'emploi alternatives dans les secteurs et régions couverts par vos activités et SIS, dans votre « Outil de Salaire Minimum Local » (fourni par WFTO), et fournissez des informations générales appropriées dans vos « Notes sur contexte local pour paiement équitable ».</p> <p><i>Des outils et instructions sont fournis par WFTO pour vous aider à trouver ou calculer certaines de ces informations, comme par ex. l'estimation d'un salaire minimum. En gardant la réalité locale à l'esprit, l'« outil de salaire minimum local » est mis à</i></p>	<p>Obligatoire en 2^e année</p> <p><i>Toutes OCE</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



	<i>jour et partagé avec vos Travailleurs, Producteurs et sert de base de négociation pour les salaires et les prix.</i>	
4.2	Calcul du coût de revient produit : votre calcul du coût de revient est mis à jour pour vos produits. <i>Consulter le « GUIDE P4 sur le Calcul du coût de revient » pour plus de conseils/d'informations.</i>	Obligatoire en 4^e année <i>Toutes OCE</i>
4.3	Partage équitable du prix consommateur : vous connaissez les prix de vente aux consommateurs de vos produits et savez comme ces prix sont répartis tout le long de la chaîne logistique. Vous partagez ces informations avec vos partenaires commerciaux.	Obligatoire en 4^e année <i>Toutes OCE</i>
4.4	Processus de négociation équitable : vous planifiez et documentez des négociations salariales standards avec les représentants des Travailleurs et l'encadrement ainsi qu'avec vos Producteurs, Fournisseurs de produits issus du commerce équitable et Acheteurs. <i>Consulter le « GUIDE P4 : Négociation et dialogue » et « GUIDE P4 : Réunions et compte rendus » pour des informations complémentaires. L'objectif est de démontrer que les membres dialoguent régulièrement sur les prix avec leur partenaire le plus proche.</i>	Obligatoire en 2^e année <i>Tous les membres</i>
4.5	Information et formation : vous vous assurez que les parties présentes associées au dialogue sur un paiement équitable sont suffisamment informées et convenablement formées pour participer sur un pied d'égalité aux discussions concernant l'établissement des salaires et des prix. Le but est de dialoguer dans un esprit de bonne volonté et d'intégrité quant aux objectifs.	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>
4.6	Salaires minimum : vous rémunérez vos Travailleurs au moins au salaire minimum légalement requis. <i>Si votre analyse des salaires révèle que vous ne rémunérez pas aux salaires minima légalement requis, cette question devra être abordée avec priorité absolue pour que vous les atteigniez.</i>	Obligatoire en 2^e année <i>Tous les membres</i>
4.7	Salaires minimum local : vous rémunérez vos Travailleurs au salaire minimum local. <i>Les OCE n'appliquant pas de salaires minima locaux doivent analyser leurs écarts et élaborer un plan visant à les combler pour atteindre ces niveaux de salaire, avec un calendrier et des objectifs réalistes (inclus dans leur Plan d'amélioration WFTO).</i>	Amélioration continue <i>Toutes OCE</i>



Address
WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online
Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD.



4.8	<p>Des prix équitables pour vos Producteurs : vos Producteurs reçoivent des prix équitables leur permettant de générer un revenu correspondant à celui d'un salaire minimum local.</p> <p><i>Les calculs de salaires minima destinés aux Producteurs prennent en compte la partie du temps de travail consacrée à la production de produits issus du commerce équitable et peuvent inclure d'autres revenus du foyer.</i></p> <p><i>Les OCE ne payant pas des prix équitables aux Producteurs doivent analyser leurs écarts et élaborer un plan pour les atteindre, avec un calendrier et des objectifs réalistes (inclus dans leur Plan d'amélioration WFTO).</i></p>	<p>Amélioration continue</p> <p><i>Toutes OCE</i></p>
4.9	<p>Des prix équitables pour les Fournisseurs de produits issus du commerce équitable : si vous achetez à des Fournisseurs de produits issus du commerce équitable (Fournisseurs SIS ou Fournisseurs de produits issus du commerce équitable contrôlés extérieurement), vous devez les payer à des prix équitables.</p>	<p>Amélioration continue</p> <p><i>Membres achetant à des Fournisseurs de produits issus du commerce équitable</i></p>

Principe 5 Garantir l'**interdiction du** travail des enfants et du travail forcé
Travail des enfants

L'organisation adhère à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant et la législation nationale/ locale sur le travail des enfants. Les organisations qui achètent des produits issus du commerce équitable à des Producteurs /Groupes de producteurs, ou entreprises du commerce équitable, s'assurent que les Producteurs répondent à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant et la législation nationale/ locale sur le Travail des enfants. Toute implication d'enfants dans la production de produits issus du commerce équitable (apprentissage d'un art ou d'un artisanat traditionnel compris) doit toujours être communiquée et surveillée, et ne doit pas nuire au bien-être, à la sécurité, au besoin d'éducation et de jeu de l'enfant.



Address
WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online
Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



Travail forcé et Traite d'êtres humains

L'organisation s'assure qu'il n'existe pas de situation de travail forcé ou de traite d'êtres humains au sein de sa main-d'œuvre et/ ou chez ses Producteurs, Groupes de producteurs ou Travailleurs à domicile.

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
5.1	<p>Aucun enfant ne doit être employé : vous n'employez pas d'enfants de moins de 15 ans ou en deçà de l'âge (le plus élevé) fixé par la législation locale comme Travailleurs.</p> <p><i>Dans certains cas spécifiques où le travail des enfants est autorisé par la législation nationale (par ex. expérience le travail pendant les vacances scolaires), vous êtes tenu, selon la Convention des Nations Unies compétente sur les Droits de l'enfant, de surveiller la santé, la sécurité, le bien-être, l'éducation et le droit de jouer des enfants qui travaillent.</i></p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
5.2	<p>Protection des jeunes Travailleurs : si vous employez des jeunes travailleurs (âgés de 15 à 17 ans), vous vous assurez que les conditions de travail sont conformes à la réglementation nationale en vigueur. Vous ne devez pas exposer des Travailleurs de moins de 18 ans à quelques travaux que ce soit susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur morale ou leur fréquentation scolaire.</p> <p><i>Exemples de travaux « potentiellement dommageables » : un travail dans un environnement néfaste pour la santé, des heures de travail excessives, des horaires de nuit, la manipulation ou l'exposition à des produits chimiques ou à des équipements dangereux.</i></p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
5.3	<p>Implication des Producteurs dans l'utilisation d'enfants en production : vous surveillez le risque d'implication d'enfants dans le processus de production (dans votre SIS Producteur) et collaborez avec vos Producteurs / Travailleurs à domicile pour vous assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'ils impliquent des enfants (de moins de 15 ans) en production, cela est réduit au minimum, n'est jamais dangereux et ne perturbe pas la scolarité. • Aucun jeune membre de leur famille (âgé de 15 à 17 ans) ou aucun jeune travailleur employé n'est impliqué dans un travail dangereux ou d'exploitation. • Les Producteurs n'emploient pas d'enfants (de moins de 15 ans) comme travailleurs. 	<p>Obligatoire en 2^e année</p> <p><i>OCE avec Producteurs ou Travailleurs à domicile</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
	<i>Les enfants de moins de 15 ans de vos Producteurs/ Travailleurs à domicile sont autorisés à aider leurs parents en production jusqu'à certaines limites : leur travail ne doit pas perturber leur scolarité, c'est à dire qu'il ne doit avoir lieu qu'en dehors des heures et vacances scolaires et doit laisser du temps pour les devoirs et le jeu. Le travail devra être approprié à leur âge et condition physique. Ils doivent demeurer sous la supervision de leurs parents et ne pas travailler de nombreuses heures et/ou dans des conditions dangereuses ou d'exploitation. L'implication d'enfants plus jeunes, de moins de 13 ans, devra être réduite au minimum.</i>	
5.5	<p>Interdiction du travail forcé et de la Traite d'êtres humains : vous et vos Producteurs ne restreignez pas la liberté de mouvement ou de travail et n'êtes pas impliqués dans une Traite quelconque d'êtres humains.</p> <p><i>Parfois, même des services bien intentionnés peuvent entraîner une dépendance excessive ou une restriction de liberté, comme dans le cas par ex. de régimes de prêts maintenant les Producteurs /Travailleurs dans une situation de dette à long terme, ou lorsque les documents d'identité originaux des Travailleurs sont conservés, etc.</i></p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>

Principe 6 Engagement en faveur de la non-discrimination, de l'égalité des sexes, de l'émancipation économique des femmes et de la **liberté d'association**

Non-discrimination et égalité des salaires

L'organisation ne pratique aucune discrimination dans : le recrutement, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite en fonction de la race, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, d'un handicap, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'adhésion à un syndicat, d'une affiliation politique, d'un état de VIH/Sida ou de l'âge.

Lorsque des femmes sont employées dans une organisation, même dans le cadre d'un emploi informel, elles reçoivent une rémunération égale pour un travail égal. L'organisation reconnaît le droit au plein emploi des femmes et s'engage à s'assurer que les femmes reçoivent la totalité de leurs avantages sociaux légaux. L'organisation prend en compte les besoins de santé et de sécurité spécifiques des femmes enceintes et allaitantes.

Égalité des sexes

L'organisation est dotée d'une politique claire à cet égard et prévoit de promouvoir l'égalité des sexes afin de garantir, aux femmes comme aux hommes, la possibilité d'accéder aux



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



ressources dont elles et ils ont besoin pour être productifs, ainsi que la possibilité d'influencer la politique au sens plus large, l'environnement réglementaire et institutionnel qui façonnent leurs modes de subsistance et leur vie. Les statuts d'une organisation ou les règlements autorisent et permettent aux femmes de devenir des membres actifs à part entière de l'organisation (lorsque celle-ci est basée sur une adhésion) et d'occuper des fonctions de leadership dans la structure de gouvernance, quel que soit leur statut, qu'elles soient ou non propriétaires de biens tels que des terres et autres.

Liberté d'association

L'organisation respecte le droit de tous les Travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix ainsi que de mener des négociations collectives. En cas de restriction par la loi et de/ou par l'environnement politique du droit d'adhérer à un syndicat ou de mener des négociations collectives, l'organisation prendra des dispositions pour permettre une association et des négociations libres et indépendantes pour les Travailleurs. L'organisation s'assure que les représentants des Travailleurs ne subissent pas de discrimination sur leur lieu de travail.

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
6.1	Non-discrimination : vos pratiques salariales n'incluent pas de discrimination dans le recrutement, la rémunération, l'accès à la formation, les pratiques disciplinaires, le licenciement ou la retraite en fonction de la race, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, du handicap, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'adhésion à un syndicat, d'une affiliation politique, d'un état de VIH/Sida ou de l'âge, sauf si favoriser un groupe dans le besoin en particulier fait partie de votre mission.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
6.2	Égalité de salaire entre les hommes et les femmes : vous fournissez un salaire égal à travail égal, les mêmes droits et avantages salariaux aux femmes et aux hommes.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
6.3	Sélection équitable des Producteurs/Fournisseurs : vous ne pratiquez aucune discrimination lors de votre sélection de Producteurs et/ou de Fournisseurs du commerce équitable. <i>Une sélection préférentielle de groupes particuliers défavorisés (par ex. des groupes de femmes ou autres groupes particulièrement défavorisés), en adéquation avec votre mission, n'est pas considérée comme discriminante.</i>	Obligatoire <i>Toutes OCE</i>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
6.4	<p>Politique du genre : vous disposez d'une politique et d'un plan pour vous assurer que les femmes comme les hommes peuvent accéder aux ressources dont ils ont besoin pour être productifs, participer au processus de décision dans votre organisation - et au-delà - et occuper des positions de leadership.</p> <p><i>Voir la Politique du genre WFTO pour tout conseil concernant le développement/la mise à jour de votre politique</i></p>	<p>Obligatoire en 2^e année</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
6.5	<p>Émancipation des femmes : vous accordez aux femmes le droit, et les soutenez dans cette démarche, de devenir membres de votre organisation, de devenir Producteurs ou de suivre des formations, et vous reconnaissez leur rôle dans la production, même si elles ne sont pas propriétaires de biens tels que des terres ou un équipement.</p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
6.6	<p>Violence/Harcèlement sexuel dans votre organisation : vous disposez d'un système permettant de signaler de manière confidentielle toute violence et tout harcèlement sexuel. Vous effectuez un suivi et résolvez ces types d'incidents/situations.</p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
6.7	<p>Position des femmes dans la communauté : vous encouragez et soutenez les femmes à devenir plus visibles et reconnues, par ex. en s'organisant en groupes officiels de producteurs et vous vous engagez dans la prévention des violences faites aux femmes et jeunes filles de la communauté.</p>	<p>Amélioration continue</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
6.8	<p>Travail et famille : vous aidez les Travailleurs à combiner obligations familiales et travail. <i>Par ex. avec des horaires de travail flexibles, permettant du temps pour l'allaitement et fournissant une certaine flexibilité pour soigner les enfants malades.</i></p>	<p>Amélioration continue</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
6.9	<p>Femmes enceintes et mères ayant récemment accouché : vous respectez l'ensemble des exigences légales applicables aux femmes enceintes et mères ayant récemment accouché.</p> <p><i>Par ex. l'interdiction de licencier des femmes enceintes ; le congé de maternité légal ; pour les femmes, la garantie de conserver leur emploi sur une certaine période après avoir accouché ; les restrictions de santé et de sécurité relatives aux femmes enceintes.</i></p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
6.10	<p>Liberté d'association : vous respectez le droit de tous vos Travailleurs à former et adhérer à des organisations de</p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
	Travailleurs de leur choix et de mener des négociations collectives. <i>Lorsque le droit d'adhérer à des syndicats ou de mener des négociations collectives est restreint par la loi et/ou l'environnement politique, vous devez encourager d'autres possibilités d'association et de négociations indépendantes et libres.</i>	
6.11	Soutien à l'organisation des travailleurs : vous soutenez et encouragez vos Travailleurs, Producteurs et Travailleurs à domicile à s'organiser, se rencontrer et discuter ensemble, ainsi qu'avec leurs responsables, des problèmes qu'ils rencontrent.	Amélioration continue <i>OCE de plus de 50 Travailleurs ou Producteurs</i>

Principe 7 Garantir de bonnes conditions de travail

Santé et sécurité au travail

L'organisation fournit un environnement de travail sûr et sain aux Travailleurs et Producteurs. Elle respecte, au minimum, les lois nationales et locales ainsi que les conventions de l'OIT sur la santé et la sécurité.

Horaires et conditions de travail

Les horaires et conditions de travail pour les Travailleurs et/ ou Producteurs (et tout Travailleur à domicile) respectent les conditions établies par les lois nationales et locales et les conventions de l'OIT.

Des conditions de travail sûres pour les Producteurs et Fournisseurs

Les organisations du commerce équitable sont au fait des conditions de santé et de sécurité pratiquées au sein des groupes de Producteurs auprès desquels elles achètent. Elles cherchent en permanence à sensibiliser sur les questions de santé et de sécurité et à améliorer les pratiques sanitaires et de sécurité au sein des Groupes de producteurs.

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
7.1	Évaluation et gestion des risques liés à de santé et la sécurité : votre évaluation des risques liés à la santé et la sécurité afférents à vos activités est à jour, vous répertoriez les accidents ou problèmes de santé liés au travail, analysez tous les incidents et adoptez des mesures appropriées pour améliorer la situation.	Obligatoire en 2^e année <i>Toutes OCE</i>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en <i>Applicable à</i>
7.2	Formation sur la santé et la sécurité et implication des Travailleurs : vous formez vos salariés sur la santé et la sécurité, les incitez à identifier les risques sur leur lieu de travail et à y parer.	Obligatoire en 2^e année <i>Tous les membres</i>
7.3	Conditions de sécurité : vous fournissez des conditions de travail sûres à vos Travailleurs et minimisez les risques d'accident ou problèmes de santé par : une gestion sécurisée des produits chimiques et autres activités à haut risque, des procédures de construction et d'urgence sûres, une prévention incendie appropriée et des premiers secours.	Obligatoire en 2^e année <i>Tous les membres</i>
7.4	Pratiques concernant la santé des Producteurs : vous surveillez les risques importants liés à la santé et la sécurité au niveau du Producteur/Travailleur à domicile et collaborez avec lui pour assurer une sensibilisation quant aux risques liés à la sécurité, à la prévention des accidents et à la minimisation des risques liés à la santé pour lui-même, sa famille et ses Travailleurs (le cas échéant).	Amélioration continue <i>OCE avec Producteurs ou Travailleurs à domicile</i>
7.5	Horaires de travail : vous notez les horaires de travail de vos Travailleurs et vous conformez à la législation nationale relative aux horaires de travail, heures supplémentaires, jours fériés et congés annuels.	Obligatoire en 2^e année <i>Tous les membres</i>
7.6	Couverture sociale minimum : vous fournissez à vos Travailleurs tous les avantages sociaux exigés par la loi (par ex. et selon le cas, des cotisations à la retraite, congés maladie, une couverture sociale de base, des cotisations aux soins de santé).	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
7.7	Couverture sociale complémentaire : vous vous efforcez de fournir une couverture sociale et des avantages sociaux complémentaires à vos Travailleurs, au-delà des obligations légales, en particulier concernant l'assurance santé/ aide médicale, les régimes de retraite, la couverture sociale en cas d'invalidité ou de décès du salarié, les congés maladie.	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>
7.8	Paiement des Travailleurs : vous payez vos Travailleurs à date fixe, sous la forme qui leur convient, selon les exigences légales, et fournissez une fiche de paie détaillée.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>



Address
WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online
Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD.



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
7.9	Emploi régulier : vous surveillez le ratio travailleurs réguliers/travailleurs occasionnels, vous efforcez de fournir un emploi régulier et n'utilisez pas de contrat à durée déterminée (CDI) ou de contrat d'apprentissage pour éviter de fournir une couverture sociale aux Travailleurs.	Amélioration continue <i>Toutes OCE</i>

Principe 8 Favoriser le développement des compétences

L'organisation cherche à accroître, par le biais du commerce équitable, les impacts positifs de développement sur les Producteurs et Travailleurs économiquement marginalisés.

L'organisation développe les compétences et capacités de ses Travailleurs et Producteurs/Groupes de producteurs. Selon le cas, les organisations travaillant directement avec les Producteurs développent des activités spécifiques pour les aider à améliorer leurs compétences en gestion, leurs capacités de production et leur accès aux marchés locaux / régionaux / internationaux du commerce équitable et marchés traditionnels.

Les organisations qui achètent des produits issus du commerce équitable aident leurs Fournisseurs en produits issus du commerce équitable à développer leurs capacités d'aide aux Producteurs économiquement marginalisés avec lesquels ils travaillent.

N°	Critères de conformité	Terminé en
8.1	<p>Plan de formation : vous disposez d'un plan de développement des compétences de vos Travailleurs et Producteurs/ Groupes de producteurs (le cas échéant) en fonction de leurs besoins et des vôtres en tant qu'organisation.</p> <p><i>Votre objectif doit être d'améliorer les capacités de vos Travailleurs, Producteurs et Groupes de producteurs en fonction des besoins et comme exigé par ce Cahier des charges. Le plan de formation devra inclure au moins les aspects suivants requis dans les chapitres respectifs du Cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Améliorer les compétences en matière de production et de gestion administrative & commerciale (Principe 8)</i> ● <i>Des informations de base permettant de fixer des prix et salaires justes (Principe 4)</i> ● <i>Égalité des sexes et encadrement (Principe 6)</i> ● <i>Questions de santé et de sécurité (Principe 7)</i> ● <i>Sensibilisation des Travailleurs et Producteurs au commerce équitable (Principe 9)</i> 	<p>Obligatoire en 2^e année</p> <p><i>Tous les membres</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD.



N°	Critères de conformité	Terminé en
	<ul style="list-style-type: none"> Minimisation de l'impact sur l'environnement (Principe 10) 	
8.2	<p>Aide aux Fournisseurs du commerce équitable : lorsque vous achetez à des Fournisseurs de produits issus du commerce équitable, vous les aidez à améliorer leurs compétences en matière de gestion, de capacités de production, d'encadrement, de qualité produit et d'accès aux marchés et les soutenez dans leurs efforts à répondre au Cahier des charges WFTO en fonction de votre capacité d'influence en tant qu'acheteur.</p>	<p>Obligatoire en 2^e année <i>OCE achetant à des Fournisseurs de produits issus du commerce équitable</i></p>
8.3	<p>Développement des compétences des RCE & OSCE et éducation : vous éduquez vos membres commerciaux aux principes du commerce équitable (et le cas échéant aux propres exigences RCE en la matière) en vous concentrant particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'accès au marché pour les producteurs économiquement marginalisés. La labellisation de produits comme étant issus du commerce équitable (ceux-ci doivent avoir été fabriqués et commercialisés selon les principes du commerce équitable et garantis par WFTO ou certifiés par un programme de commerce équitable listé en Annexe 2). Des relations commerciales durables et équitables avec des prix justes Des conditions de travail décentes Le développement des compétences et l'émancipation des Producteurs et Travailleurs Sensibilisation et plaidoyer auprès du consommateur. 	<p>Amélioration continue <i>RCE, OSCE</i></p>

Principe 9 Promotion du commerce équitable

L'organisation sensibilise sur les objectifs du commerce équitable et sur le besoin d'une plus grande justice au sein du commerce mondial par le biais de celui-ci. Selon sa portée, elle plaide en faveur des objectifs et activités du commerce équitable.

L'organisation fournit les informations suivantes à ses clients : des informations sur elle-même, sur les produits qu'elle commercialise et sur les organisations de Producteurs, les Producteurs ou les Travailleurs fabriquant ou cultivant les produits. Elle utilise toujours des techniques publicitaires et de marketing honnêtes.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
 Godfried Bomansstraat 8-3,
 4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
 Email: info@wfto.com
 Website: www.wfto.com

WFTO
 WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
9.1	<p>Promotion du commerce équitable : vous assurez la promotion et/ou sensibilisez sur le commerce équitable et ses principes en interne (auprès de vos Travailleurs et Producteurs) et - selon la portée de votre organisation - auprès de vos partenaires commerciaux et du public (consommateurs, population locale). <i>Par ex. comme élément de promotion de vos activités ou comme information sur le site internet. Seules les OCE en lien direct avec les consommateurs, les RCE et OSCE sont censés éduquer les consommateurs.</i></p>	<p>Obligatoire <i>Tous les membres</i></p>
9.2	<p>Plaidoyer en faveur du commerce équitable et engagement envers WFTO : vous vous engagez à sensibiliser, éduquer, promouvoir ou plaider sur des problèmes importants concernant le commerce équitable (par ex. un rôle plus important accordé aux femmes, l'éradication de la pauvreté, la discrimination) et vous engagez au sein de la communauté WFTO (par ex. au niveau organisationnel régional, lors de conférences ou en participant à des groupes de travail) selon l'ampleur de vos activités, éventuellement en collaboration avec des partenaires ou des réseaux locaux de commerce équitable.</p>	<p>Amélioration continue <i>Tous les membres</i></p>
9.3	<p>Soyez à la hauteur de vos revendications : vous utilisez des techniques publicitaires et de marketing honnêtes et éthiques.</p>	<p>Obligatoires <i>Toutes OCE</i></p>
9.4	<p>Système d'admission fiable et revendications par réseau de commerce équitable :</p> <p>a) Vos critères d'admission destinés aux membres commerciaux incluent un engagement à l'égard des pratiques commerciales ainsi qu'une réglementation du commerce équitable en adéquation avec les principes de ce dernier.</p> <p>b) Vous disposez d'un système d'admission fiable permettant de vérifier que vos membres répondent bien à vos critères d'admission et/ou encouragez les membres commerciaux plus importants, revendiquant leurs produits comme issus du commerce équitable, à rechercher un contrôle externe dans un délai de trois ans après avoir rejoint le réseau (par ex. en devenant membres WFTO ou en obtenant la Certification commerce équitable via un programme listé en annexe 2), voir détails en 6.4.</p>	<p>Obligatoire en 2^e année <i>RCE</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
 Godfried Bomansstraat 8-3,
 4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
 Email: info@wfto.com
 Website: www.wfto.com

WFTO
 WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
	<p>c) Vous disposez d'un système de suivi sur les plaintes concernant une violation de vos critères d'admission par des membres.</p> <p>d) Vos revendications externes concernant votre système d'admission sont à la hauteur du système que vous avez mis en place. Les références au WFTO et l'utilisation du logo WFTO vous sont réservées à vous, en tant que RCE. <i>Vos membres commerciaux et détaillants ne peuvent pas faire référence au WFTO ou utiliser le logo, sauf s'ils sont membres WFTO.</i></p> <p><i>Voir aussi chapitre 4 pour plus d'instructions sur les exigences & revendications relatives à l'admission d'un RCE.</i></p>	
9-5	<p>Exigences du système d'admission</p> <p>a) Votre système d'admission couvre l'ensemble de la chaîne logistique du commerce équitable.</p> <p>b) Vous collaborez avec WFTO pour aider vos membres de plus grande taille (comme décrit dans le chapitre 4) à rechercher un contrôle externe pour justifier leurs revendications commerciales, en devenant membre WFTO ou en obtenant une certification produit par le biais d'un programme en commerce équitable listé en annexe 2.</p> <p>c) Votre système doit être reconnu par WFTO.</p>	<p>Obligatoire en 6^e année</p> <p><i>RCE</i></p>

Principe 10 Respect **de** l'environnement

Approvisionnement durable

Les organisations fabriquant des produits issus du commerce équitable utilisent au maximum des matières premières provenant de sources gérées de manière durable, en achetant localement lorsque cela est possible.

Techniques de production

Elles utilisent des techniques de production visant à réduire la consommation d'énergie et lorsque cela est possible des technologies énergétiques renouvelables minimisant les émissions de gaz à effet de serre.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



Gestion des déchets

Elles visent à minimiser l'impact de leurs flux de déchets sur l'environnement. Lorsque cela est possible, les producteurs de produits agricoles issus du commerce équitable minimisent leur empreinte environnementale en utilisant des pesticides biologiques ou des méthodes de production utilisant peu de pesticides.

Politique d'achats

Les acheteurs et importateurs de produits issus du commerce équitable achètent en priorité des produits fabriqués à partir de matières premières issues de sources gérées de manière durable et ayant le moins d'impact général possible sur l'environnement.

Emballages et expéditions

Dans la mesure du possible, toutes les organisations utilisent des matériaux recyclés ou facilement biodégradables pour l'emballage et les marchandises sont livrées par mer.

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
10.1	Respecter Les exigences environnementales légales : vous répondez aux exigences légales applicables sur la protection de l'environnement.	Obligatoire <i>Tous les membres</i>
10.2	Minimiser l'impact environnemental : vous disposez d'une politique écrite pour comprendre et minimiser les impacts environnementaux les plus négatifs générés par vos activités sur la préservation de l'eau, la protection des plans d'eau et des écosystèmes naturels, la biodiversité, l'utilisation de l'énergie, la pollution atmosphérique et les déchets, en fonction de l'ampleur des activités et de la sévérité de vos impacts. <i>Cela peut inclure des projets communs avec vos Fournisseurs de produits issus du commerce équitable pour minimiser les impacts. En cas de problèmes environnementaux sévères, WFTO pourra imposer des mesures d'amélioration obligatoires à prendre pour la poursuite de l'adhésion.</i>	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>
10.3	Les Producteurs minimisent les impacts : vous collaborez avec vos Producteurs et/ou Travailleurs à domicile pour vous assurer qu'ils sont formés selon les bonnes pratiques environnementales (en fonction de leur production), qu'ils s'efforcent de protéger leurs écosystèmes et évitent toute contamination de l'eau, du sol ou de l'air.	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>
10.4	Formation et aide sur les questions environnementales : vous formez et aidez vos Fournisseurs en produits issus du commerce équitable à minimiser leur impact environnemental et faites la promotion de bonnes pratiques concernant la	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
	minimisation de la consommation d'énergie, les émissions dans l'eau, l'air, le sol ou la gestion des déchets.	
10.5	Emballage et transport : dans la mesure du possible, vous utilisez des matériaux recyclables ou facilement biodégradables pour les emballages et choisissez des méthodes de transport efficaces.	Amélioration continue <i>Tous les membres</i>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



3. Gestion de la Chaîne logistique des OCE et utilisation du Label produit WFTO

3.1 Suivi interne des Producteurs (SIS Producteur)

Vous listez dans votre RAE WFTO tous les Producteurs (normalement organisés en groupes de producteurs). Vous êtes responsable de la conformité au Cahier des charges WFTO de vos activités et de celles de vos Producteurs en commerce équitable et devez coopérer avec eux pour vous assurer qu'ils assument leurs responsabilités en tant que Producteurs en commerce équitable. En conséquence, il est de votre devoir de surveiller certains critères sélectionnés dans votre Système de suivi interne producteur (SIS Producteur).

Les exigences WFTO applicables à un SIS Producteur sont plus simples que celles d'un SIS Fournisseur pour des OCE qui achètent à des Fournisseurs de produits issus du commerce équitable, indépendants et bien établis et qui ne sont ni des membres WFTO, ni certifiés selon l'un des programmes de commerce équitable listé en annexe 2. Les exigences d'un SIS Fournisseur sont décrites ci-dessous dans la section 3.2

Si vous n'achetez pas directement à des Producteurs (Groupes de producteurs) mais à des commerçants intermédiaires, on considère qu'ils doivent acheter à des « Fournisseurs en produits issus du commerce équitable ».

Critères à surveiller dans votre SIS Producteur :

La plupart des critères de conformité destinés aux OCE avec Producteurs se concentrent sur une relation équitable entre vous, l'OCE et vos Producteurs. Mais certains critères de conformité importants sélectionnés doivent être respectés par vos Producteurs (et groupes de producteurs), par ex. en ce qui concerne le travail des enfants, la santé et la sécurité. Vous devez collaborer avec eux (ou avec les groupes de producteurs) pour répondre à ces exigences et en effectuer un suivi à l'aide de votre SIS Producteur.

Ces critères producteurs sélectionnés sont rappelés en Annexe I pour fournir un aperçu plus simple : 1.3 Producteurs/Travailleurs économiquement marginalisés, 4.8 Salaires équitables, 5.3 Travail des enfants, 5.6 Travail forcé, 6.1 Non-discrimination et 7.4 Santé et sécurité, 10.3 Minimisation de l'impact environnemental.

De plus, vos visites de suivi effectuées auprès du Producteur devront être utilisées pour recouper vos propres performances et vos responsabilités à l'égard de vos Producteurs. *Par ex. les Producteurs ont pris connaissance et accepté le prix des produits et ont été payés en temps et en heure. Les Producteurs acceptent les procédures de classement qualitatif appliquées par l'OCE. Les producteurs/Groupes de producteurs ont suivi une formation conformément au Plan de formation. Les Producteurs ont, comme prévu, pris connaissance des programmes sur le Genre ou projets spécifiques en matière de commerce équitable.*

Une attention supplémentaire est nécessaire si l'un de vos Producteurs (ou Groupes de producteurs) emploie 50 Travailleurs ou plus. Le SIS Producteur devra surveiller que les conditions de travail sont bien en adéquation avec tous les critères WFTO permettant d'assurer des conditions de travail équitables dans de telles unités.

Tout Groupe de producteurs ou « Producteur » doté d'un nombre important d'employés salariés (50 Travailleurs ou plus, plus de 3 mois/an) doit être classé comme « Fournisseur



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



de produits issus du commerce équitable » (voir les implications ci-dessous dans 3.2) et doit être surveillé pour s'assurer qu'il répond à l'ensemble du Cahier des charges du commerce équitable WFTO dans un SIS Fournisseur afin de garantir des conditions équitables à tous les Travaillleurs de ces entreprises.

Exigences du SIS Producteur :

- Une visite sur site des espaces de production au moins une fois tous les 3 ans (tous les 2 ans pour des productions complexes/ à haut risque) avec des réunions et entretiens avec le Producteur. Cette partie peut être sous-traitée à une autre OCE, un enquêteur local ou une ONG locale, mais vous devez vous assurer que la personne effectuant la visite de suivi comprend les critères applicables et évaluer les résultats ;
- Les visites doivent être documentées dans un rapport (1 part Groupe de producteurs) et couvrir les critères du commerce équitable applicables aux Producteurs (voir Annexe I) et aspects liés.
- Si vous identifiez des problèmes, vous devez en effectuer le suivi et collaborer avec les Producteurs en vue d'améliorer la situation (par ex. par le biais de formations, sensibilisation).

Vous rendez compte de l'efficacité du Producteur dans les sections concernées de votre RAE et fournissez des informations de base sur vos activités de suivi et les résultats par Groupe de producteurs.

Si vous avez des Travaillleurs à domicile, il vous faudra peut-être adapter une approche de suivi similaire pour garantir des conditions de travail sûres et équitables ainsi que votre conformité aux critères applicables.

3.2 Suivi des Fournisseurs de produits issus du commerce équitable dans le SIS Fournisseur

Si vous achetez à des Fournisseurs de produits issus du commerce équitable, c'est-à-dire des vendeurs indépendants (voir section introduction et définitions), vous devez vous assurer qu'ils répondent aux exigences du Cahier des charges du commerce équitable WFTO.

Si les Fournisseurs de produits issus du commerce équitable sont « contrôlés extérieurement » (sont soit membres WFTO, soit certifiés pour les produits concernés par un programme de commerce équitable listé en *Annexe 2*), vous n'avez qu'à vous assurer que leur adhésion /certification est toujours valable.

Si vous achetez à des Fournisseurs de produits issus de commerce équitable non contrôlés commerce équitable en externe, vous pouvez surveiller leur conformité au Cahier des charges du commerce équitable WFTO dans votre Système interne de suivi (SIS Fournisseur), mais uniquement si la relation est suffisamment directe et que vous pouvez surveiller efficacement la conformité au cahier des charges jusqu'au niveau Producteur. Les Fournisseurs de produits issus du commerce équitable figurant dans votre SIS Fournisseur sont désignés comme « Fournisseurs SIS ».

Ce chapitre décrit les exigences applicables aux SIS Fournisseurs et SIS Producteurs.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



Critères de conformité pour Système de suivi interne Fournisseurs

Le statut de Fournisseur SIS pouvant être d'une complexité et envergure égale à celles des membres WFTO (avec des Producteurs et Travailleurs et éventuellement des Fournisseurs), l'ensemble du Cahier des charges WFTO doit être suivi par le SIS Fournisseur, entendons ici l'ensemble des critères de conformité WFTO applicables aux OCE.

Attention : il est important d'éviter toute concurrence déloyale entre Fournisseurs SIS et Fournisseurs contrôlés qui sont par ex. des membres WFTO devant répondre à l'ensemble du Cahier des charges et supportant les coûts GS.

Étant donné que le Cahier des charges s'applique dans son ensemble, le SIS Fournisseur doit utiliser des documents basés sur tous les Critères de conformité applicables, c. à d. les sections concernées du formulaire RAE WFTO et le rapport de suivi WFTO, ou tout document similaire.

Exigences du Système de suivi interne Fournisseur

- a. **Rapport d'auto-évaluation** : vous devez disposer d'un formulaire RAE pour chaque Fournisseur SIS.

Certains Fournisseurs SIS pourront compléter le formulaire sans votre aide, mais dans certaines situations, vous devrez peut-être le compléter avec lui, par ex. lors d'une visite de suivi. Vous devrez de toute manière recouper et vérifier soigneusement toutes les informations contenues dans le RAE, pour vous assurer qu'il reflète bien la réalité.

Si vous préférez, vous pouvez utiliser un autre formulaire adapté, basé directement sur les principes du commerce équitable et tout aussi détaillé. Dans ce cas, l'auditeur aura besoin de plus de temps pour s'assurer que le formulaire couvre bien tous les critères.

- b. **Visite de suivi** : Le SIS Fournisseur doit inclure une visite de suivi à chaque Fournisseur, une visite des espaces de production, Producteurs compris, au moins tous les 3 ans. Cette partie pourra être sous-traitée à une autre OCE, un enquêteur local ou une ONG locale, mais vous devez vous assurer que la personne effectuant la visite de suivi comprend bien les principes du commerce équitable ainsi que les critères de conformité applicables et devez évaluer les résultats. La visite devra inclure une inspection de certains espaces de production et des réunions avec le producteur. Elle devra être documentée, préférablement en utilisant le format du rapport d'audit de suivi WFTO.

Dans l'éventualité où le SIS Fournisseur manque de temps pour inspecter tous les espaces de production à chaque fois, à long terme, tous les espaces/groupes devront être visités. Si les Groupes de producteurs sont trop complexes et variés, ou que le SIS Fournisseur ne peut rencontrer les Producteurs pour vérifier la bonne application des pratiques du commerce équitable, l'agrément Fournisseur SIS ne pourra être accordé et il sera demandé au Fournisseur de se soumettre à un contrôle externe, en postulant à une adhésion WFTO par ex.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



Votre SIS Fournisseur, et tous ses documents associés, seront vérifiés par une visite et un audit de suivi par le biais du Système de garantie WFTO. Certains de vos Producteurs (un échantillon représentatif) seront inspectés pour vérifier que leurs performances correspondent bien à votre SIS Fournisseur.

Attention : une période de transition vous sera accordée pour vous permettre d'adapter progressivement votre SIS Fournisseur aux nouvelles exigences, mais vous devrez commencer à regrouper les RAE (ou tout document équivalent) de vos Fournisseurs SIS qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle externe.

3.3 Utilisation du Label produit WFTO et gamme de produits non-issus du commerce équitable

Une fois que vous êtes membre OCE WFTO, que vous avez passé votre premier audit de suivi et signé un contrat de labellisation avec WFTO, vous pouvez commencer à apposer le Label Produit WFTO à tous vos produits issus du commerce équitable fabriqués par vos Travailleurs ou provenant de :

- ★ Vos Producteurs / Groupes de producteurs du commerce équitable, suivis dans votre SIS Producteur.
- ★ Fournisseurs en produits issus du commerce équitable contrôlés, c. à d. d'autres membres WFTO ou des Fournisseurs certifiés par un programme de commerce équitable listé en Annexe 2
- ★ Fournisseurs SIS inscrits dans votre SIS Fournisseur (voir section 6.2)

Dans votre auto-évaluation (RAE) WFTO, vous devez déclarer si vous collaborez avec des Fournisseurs de produits qui ne sont pas issus du commerce équitable et qui ne répondent donc pas au Système de garantie WFTO. Ces produits ne sont pas autorisés à porter le Label produit WFTO et ne peuvent se réclamer du commerce équitable.

Notez qu'il est généralement convenu que la plupart des produits achetés par une OCE proviennent de sources équitables. Tous les produits disponibles comme étant issus du commerce équitable doivent provenir de sources de commerce équitable. La justification de produits non-issus du commerce équitable sera évaluée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour des assortiments non-issus du commerce équitable de détaillants (produits respectueux de l'environnement, livres/musique/matériel éducatif, produits issus de petits producteurs locaux, de projets de commerce solidaire pour producteurs du Nord économiquement marginalisés, produits/accessoires sélectionnés pour venir compléter la gamme de produits issus du commerce équitable).

La politique d'approvisionnement équitable concernant les ingrédients/composants et matières premières que vous achetez pour la fabrication de produits issus du commerce équitable est décrite au chapitre 5.

La réglementation relative à l'utilisation du Label produit WFTO est décrite dans le Manuel du Système de Garantie, au chapitre 6 (Revendications, Labellisation et Utilisation du logo WFTO).



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



4. Exigences destinées aux réseaux de commerce équitable

Un réseau de commerce équitable (RCE) est membre WFTO sous la forme d'une association d'organisations engagées en commerce équitable, comme par exemple une association regroupant des boutiques du commerce équitable (Boutiques du monde) ou une association composée de réseaux d'organisations commerçantes (importateurs, exportateurs, organisations de producteurs), des organisations de soutien, ou une combinaison de plusieurs types de membres.

En plus de certains critères de conformité sélectionnés applicables à tous les membres WFTO, tous les Réseaux de commerce équitable souhaitant devenir, ou rester, membres à part entière de la WFTO doivent répondre à trois critères de conformité spécifiques :

- S'assurer que leurs membres revendiquant leurs produits comme étant issus du commerce équitable le sont à juste titre (2.6)
- Éduquer leurs membres au commerce équitable (8.3)
- Disposer d'un système d'admission (9.4) obligeant leurs membres commerciaux et détaillants à satisfaire aux exigences de leurs critères d'admission (basés sur les principes du commerce équitable WFTO) et effectuer un suivi concernant d'éventuelles réclamations et plaintes formulées quant aux pratiques des membres du commerce équitable.

Note : Ces nouveaux critères de conformité pour OCE entraîneront probablement quelques ajustements dans leurs systèmes d'admission. Des solutions de transition adaptées seront trouvées au cas par cas pour les OCE existantes.

4.1 Revendications justifiées des Membres commerciaux et détaillants de RCE
S'ils revendiquent leurs produits comme étant issus du commerce équitable, les OCE doivent obliger leurs membres commerciaux à en justifier le bien-fondé, en ne labellisant des produits comme étant « issus du commerce équitable » que s'ils ont été fabriqués et commercialisés selon ses principes, à tous les niveaux de la chaîne logistique et contrôlés par un système fiable. Les RCE ne disposant pas de leur propre système de garantie fiable doivent par conséquent encourager leurs membres commerciaux - importateurs ou exportateurs - à réaliser ce type de contrôle.

WFTO collaborera avec les réseaux de commerce équitable pour aider leurs membres réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 euros (pour les exportateurs) et 250 000 euros (pour les importateurs) à justifier leurs revendications en commerce équitable par le biais d'un contrôle externe (en devenant membre WFTO ou en obtenant une certification produit par le biais d'un programme en commerce équitable listé en Annexe 2).

Les membres commerciaux réalisant un chiffre d'affaires inférieur en produits issus du commerce équitable et ne revendiquant pas leurs produits comme étant issus du commerce

**Address**

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands

**Phone | Email | Online**

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



équitable, pourront être exemptés de cette exigence. Dans certains cas, WFTO pourra valider le propre système de suivi d'admission d'un RCE pour ses membres commerciaux, voir instructions en Annexe 2.

Sauf s'il est certifié WFTO à part entière, un membre commercial d'un réseau n'est pas autorisé à se revendiquer du commerce équitable ou revendiquer ses produits comme étant reconnus, contrôlés ou garantis commerce équitable par WFTO, sauf s'ils proviennent d'un membre certifié WFTO et portent le Label produit membre WFTO ou le Label premier acheteur. L'importateur / exportateur ne pourra pas utiliser le Logo WFTO (ou le Label produit WFTO) et ne pourra pas faire référence dans son marketing à l'adhésion du RCE à WFTO.

Engagé à ne formuler que des revendications justifiées (2.6), le RCE doit obliger tout détaillant de son réseau à formuler des revendications justifiées et contrôlées en matière de commerce équitable concernant les produits qu'il vend, et qui en sont issus, et à différencier clairement ceux qui ne le sont pas. Aucune référence à WFTO n'est permise dans les boutiques (à l'exception des labels produits WFTO sur des produits issus du commerce équitable), sauf s'il existe un accord bilatéral spécifique conclu entre WFTO et le RCE sur cette question.

4.2 Exigences du Système de garantie WFTO pour RCE

Les RCE doivent répondre à l'ensemble des critères de conformité du Cahier des charges WFTO qui leurs sont applicables.

Le profil du RCE et le RAE doivent être mis à jour tous les 3 ans et l'évaluation se concentrera sur le système d'admission du RCE.

Un audit de suivi initial est exigé pour vérifier la mise en place des nouvelles exigences RCE. Comparés aux OCE, ces derniers présentent un risque moins élevé concernant le Système de garantie. Leur facteur de risque est par conséquent faible et leur cycle de suivi de 6 ans à compter du début des activités. WFTO pourra cependant augmenter le facteur de risque ou demander un audit supplémentaire.

Si le RCE commercialise aussi des Produits issus du commerce équitable au-delà du « seuil commercial » de 100 000 €/ an ou s'il souhaite utiliser le Label produit WFTO, il sera dans ce cas considéré comme une OCE, en plus d'être un RCE (et sera donc soumis à toutes les exigences applicables aux OCE et RCE). Il devra en outre se soumettre à des visites régulières de pairs ainsi qu'à des audits de suivis. Ceux-ci incluront des critères d'évaluation pour OCE et RCE.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



5. Politique d'approvisionnement

En tant que membre WFTO, vous devez acheter tous les produits issus du commerce équitable¹ et facilement disponibles, de vos Producteurs en commerce équitable, de Fournisseurs de produits vérifiés dans ce domaine ou de Fournisseur SIS (système de suivi interne) suivis sous votre SIS Fournisseur. Le chapitre 6.3.4 fournit des informations sur la gamme de produits qui ne sont pas issus du commerce équitable, le cas échéant.

Si vous fabriquez des produits issus du commerce équitable, vous devez pour ceux-ci fournir des efforts raisonnables pour vous approvisionner en matières premières, ingrédients, composants et éléments issus majoritairement de sources du commerce équitable ou d'opter, au moins et dans la mesure du possible, pour des produits durables/responsables.

WFTO rédige actuellement des instructions complémentaires concernant l'approvisionnement, mais chaque membre devra de lui-même commencer à prendre conscience des problèmes majeurs liés à ses matières premières/composants non-issus du commerce équitable et inclus dans sa chaîne logistique (le cas échéant) et développer une politique d'approvisionnement issu du commerce équitable. Comme résumé dans les critères de conformité 3.10, vous devez :

- a) **Connaître l'origine des ingrédients/matières premières/composants/constituants/éléments principaux** de vos produits issus du commerce équitable
- ➔ Enquêter sur l'origine des principaux ingrédients/matières premières/composants ne provenant pas du commerce équitable utilisés dans la production de vos produits issus du commerce équitable, comme par ex. des tissus industriels, du papier, du cuir, des produits en verre, des perles, du bois, etc.
 - ➔ Si vous achetez des matériaux/composants, etc. industriels, vous devez pouvoir identifier votre fournisseur et vous efforcer de collecter des informations complémentaires sur l'origine / les méthodes de production.
 - ➔ Si vous achetez une quantité importante de matériaux/composants, etc. non issus du commerce équitable, concentrez-vous d'abord sur ceux utilisés en plus grandes quantités ou tout composant important d'un produit (par ex. les perles d'un collier fabriqué à la main, le beurre de baobab dans une « crème pour les mains au baobab »), ainsi que les matériaux réputés comme « à haut risque » (par ex. le cuir, les produits issus de l'exploitation minière, l'huile de palme, etc.).
 - ➔ Pour les produits agricoles / naturels/ provenant de récoltes sauvages utilisés comme ingrédients principaux, des informations détaillées sur les chaînes logistiques devraient être disponibles.

¹Comprendre ici : un produit facilement disponible dont la qualité, les quantités, les spécifications techniques et l'origine correspondent aux exigences requises.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



b) Prenez conscience des principaux risques liés à la durabilité / à des pratiques potentiellement contraires à l'éthique dans ces chaînes logistiques et envisagez des alternatives éventuelles plus durables.

- ➔ Si vous ne connaissez pas la composition de la chaîne logistique de vos ingrédients/matières premières / composants, vous devriez commencer par concentrer vos recherches sur les matières premières/ingrédients/composants les plus importants et sur les risques environnementaux et sociaux connus et sérieux liés à certaines matières premières et/ou industries. Par ex.
 - Des matières premières issues de l'exploitation minière : sérieux problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants*
 - Le cuir : santé et sécurité des travailleurs, pollution des ressources en eau*
 - La teinture : pollution de l'environnement, exposition à des substances toxiques, etc.*
 - Le tissage à la main /la couture : travail des enfants*
 - L'huile de palme : destruction des écosystèmes naturels*
 - Le bois : exploitation forestière non durable, destruction des écosystèmes par une exploitation forestière illégale*
- ➔ Essayez de trouver de meilleures alternatives pour vos matières premières les plus importantes, par ex. des producteurs ou fournisseurs locaux en matières premières pouvant devenir Producteur/Fournisseurs du commerce équitable, ou des certifications produits telles que : label biologique, FSC, des programmes fiables en développement durable pour des industries spécifiques (par ex. membres Alliance ISEAL).
- ➔ WFTO s'efforcera de fournir des informations complémentaires et des recommandations concernant des programmes et réseaux utiles pour vous assister dans l'identification de source alternatives durables.

c) Développer une politique d'approvisionnement pour les matières premières/ingrédients/composants/ constituants principaux de vos produits issus du commerce équitable utilisant autant que possible des sources issues du commerce équitable et dans le cas contraire, des sources de production plus durables, éthiques ou responsables lorsqu'elles sont disponibles.

- ➔ *Votre politique doit se baser sur des choix responsables concernant les unités auxquelles vous confiez éventuellement la sous-traitance d'une partie de votre production. Vous adoptez une approche basée sur le risque, les activités à haut risque - comme les teintures ou l'impression par ex. - devant être adressées en premier lieu.*
- ➔ *Vous fixez progressivement des priorités visant à convertir votre approvisionnement vers des sources plus durables et éthiques, en commençant par les gros volumes et matériaux à haut risque.*



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



- ➔ *En ce qui concerne les produits alimentaires, les produits agricoles /récoltes sauvages /matières premières, toutes les ressources issues du commerce équitable et facilement accessibles en quantités commerciales devront être utilisées pour la production du commerce équitable. Toute exception devra être dument justifiée.*
- ➔ *L'évaluation de vos pratiques d'approvisionnement prendra en compte les restrictions auxquelles vous devez faire face en utilisant des matériaux plus durables (taille des commandes, restrictions d'importation, etc.) mais vous devrez tout de même commencer à évoquer cette question auprès de votre partenaire commercial, en coopération avec d'autres membres ou d'autres organisations dans le même état d'esprit.*

Si vous ne vous approvisionnez PAS en composants/matières premières PRINCIPAUX issus du commerce équitable ou auprès de Fournisseurs d'ingrédients/composants d'origine durable justifiable (ou si vous sous-traitez vos procédures principales à des unités non contrôlées), vous devrez au minimum justifier vos pratiques d'approvisionnement actuelles et démontrer que votre politique d'approvisionnement indique que vous prévoyez de remplacer progressivement ces composants/matières premières/sous-traitants par des choix plus responsables et durables.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



ANNEXE 1 : Critères applicables aux Producteurs

Les critères de conformité suivants du Cahier des charges WFTO s'appliquent aux Producteurs et doivent faire l'objet d'un suivi dans le SIS Producteur (voir détails au chapitre 3.1). Il relève de votre responsabilité de collaborer avec les Producteurs pour répondre à ces critères :

N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
1.3	<p>L'accent est mis sur les Producteurs/Travailleurs économiquement marginalisés : vous collaborez et faites du commerce en premier lieu avec des Travailleurs, Producteurs et Fournisseurs du commerce équitable socialement et/ou économiquement marginalisés, ou achetez de ces groupes. Sans quoi, vous devrez démontrer que l'impact positif qu'engendre la collaboration avec ces groupes économiquement marginalisés est un élément central de vos activités.</p>	<p>Obligatoire <i>Tous les membres</i></p>
4.8	<p>Des prix justes pour vos Producteurs : vos producteurs sont payés à des prix justes qui leur permettent de générer un salaire correspondant à un niveau de salaire minimum local.</p> <p><i>Les calculs de salaires minima destinés aux Producteurs prennent en compte la partie de leur temps de travail passée à fabriquer des produits issus du commerce équitable et peuvent inclure d'autres revenus du foyer.</i></p> <p><i>Les OCE qui ne paient pas les Producteurs aux prix justes doivent analyser les écarts, prendre des mesures pour leur permettre d'atteindre un salaire minimum local et mettre en place un calendrier et des objectifs réalistes (inclus dans leur plan d'amélioration WFTO).</i></p>	<p>Amélioration continue <i>Toutes OCE</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
5.3	<p>Implication des Producteurs concernant les enfants en production : vous surveillez les risques d'implication des enfants dans votre processus de production (dans votre SIS Producteur) et collaborez avec vos Producteurs /Travailleurs à domicile pour vous assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'ils impliquent des enfant (de moins de 15 ans) en production, cela est réduit au minimum, n'est jamais dangereux et n'interfère pas avec la scolarité (<i>voir instructions</i>) • Aucun des jeunes membres de leur famille (âgés de 15 à 17 ans) ou aucun autre jeune employé n'est impliqué dans des travaux dangereux ou exploitants. • Les producteurs ne doivent pas employer d'enfants (de moins de 15 ans). <p><i>Les enfants de moins de 15 ans de vos Producteurs / Travailleurs à domicile sont autorisés à aider leurs parents dans une certaine limite : leur travail ne doit pas interférer avec leur scolarité, c. à d. qu'il ne doit avoir lieu qu'en dehors des horaires et vacances scolaires, et doit laisser du temps pour les devoirs et le jeu. Le travail devra être approprié à leur âge et condition physique. Ils devront être surveillés par leurs parents et ne pas travailler de longues heures et/ou dans des conditions dangereuses ou d'exploitation. L'implication d'enfants de moins de 13 ans devra être réduit au minimum.</i></p>	<p>Obligatoire en 2^e année</p> <p><i>OCE avec Producteurs ou Travailleurs à domicile</i></p>
5.5	<p>Pas de travail forcé et de traite d'êtres humains : vous et vos Producteurs ne restreignez pas la liberté de mouvement ou d'emploi de vos Travailleurs et n'êtes pas impliqué dans une quelconque traite d'êtres humains.</p> <p><i>Parfois, même des services bien intentionnés peuvent conduire à une dépendance abusive ou une restriction de liberté. Ex. : par des régimes de prêts maintenant les Producteurs /Travailleurs dans une situation de dette à long terme, ou encore en conservant les papiers d'identité originaux des Travailleurs, etc.</i></p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD.



N°	Critères de conformité	Terminé en Applicable à
6.1	<p>Aucune discrimination : en tant qu'employeur, vous ne pratiquez aucune discrimination dans le recrutement, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite en fonction de la race, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, d'un handicap, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'adhésion à un syndicat, d'une affiliation politique, d'un état de VIH/Sida ou de l'âge, sauf si favoriser un groupe en particulier dans le besoin fait partie de votre mission.</p>	<p>Obligatoire</p> <p><i>Tous les membres</i></p>
7.4	<p>Pratiques des Producteurs en matière de santé et de sécurité : vous surveillez les risques importants liés à la santé et la sécurité au niveau du Producteur/Travailleur à domicile et collaborez avec lui pour le sensibiliser aux risques liés à la sécurité, la prévention des accidents et la minimisation des risques liés à la santé, pour lui-même, sa famille et ses Travailleurs (le cas échéant).</p>	<p>Amélioration continue</p> <p><i>OCE avec Producteurs ou Travailleurs à domicile</i></p>
10.3	<p>Les Producteurs minimisent les impacts : vous collaborez avec vos Producteurs et/ou Travailleurs pour vous assurer qu'ils sont formés aux bonnes pratiques environnementales (correspondant à leur production), qu'ils s'efforcent de protéger leurs écosystèmes et évitent de polluer l'eau, le sol ou l'air.</p>	<p>Amélioration continue</p> <p><i>Tous les membres</i></p>



Address
WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online
Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



ANNEXE 2 : programmes en commerce équitable certifiés pour suivi Fournisseur

WFTO reconnaît les systèmes suivants de certification en commerce équitable pour le suivi de Fournisseurs en produits issus du commerce équitable destinés à des Organisations du commerce équitable (OCE) :

- ECOCERT / IMO - Fair For Life
- FLO Cert
- SPP (FUNDEPPO)
- Référentiels Naturland Fair Trade
- D'autres organismes de certification sociale peuvent être acceptés comme partiellement équivalents lorsque les OCE disposent de rapports d'audit documentés, qu'elles en ont examiné les résultats et complété le suivi pour s'assurer que les fournisseurs répondent bien aux principes fondamentaux du commerce équitable.

WFTO peut reconnaître des systèmes de contrôle d'admission individuelle s'ils incluent des garanties similaires, avec un système d'audits des membres et des exemples de pratiques du commerce équitable dans la chaîne logistique.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

